

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD483

présenté par

M. Descoeur, M. Dive, M. Verchère, Mme Valentin, M. Bony et Mme Dalloz

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fret ferroviaire présente une alternative très efficace au transport routier de marchandises, aussi bien sur les aspects d'accidentologie et de congestion que sur les aspects environnementaux.

Une politique ambitieuse pour redonner à ce mode la place qu'il occupait au milieu du XXème siècle est une nécessité absolue pour réduire l'impact environnemental du transport de marchandises. C'est ce qui est demandé à travers cet amendement.